

Dossier de consultation pour la formation

Consultation allotie : Les violences conjugales et intrafamiliales

Pour la qualité de
l'administration
calédonienne



DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
13 AVRIL 2026 À 16H (heures locales)

RÉFÉRENCE DE LA CONSULTATION :
2026_SAS_05

Table des matières

Table des matières	2
I. Introduction.....	3
Objet de la consultation.....	3
II. Contexte de la demande.....	3
A. Contexte / enjeux de la formation.....	3
III. Dispositif de formation	5
A. Population concernée.....	5
B. Itinéraire de formation.....	5
C. Profil attendu des formateurs	11
D. Programmation.....	11
E. Modalités pédagogiques.....	11
F. Evaluations.....	12
IV. Modalités pratiques.....	12
A. Généralités.....	12
V. Modalités de consultation	13
A. Eléments de réponse attendus.....	13
B. Modalités financières	13
C. Modalités diverses.....	14
D. Contact IFAP	14
Annexes.....	15
Annexe 1 - Bordereau des prix unitaires	16
Annexe 2 - Fiche de renseignements vacataires.....	17
Annexe 3 - Modèle de fiche descriptive d'un module	21
Annexe 4 - Trame pour le rapport de formation.....	22
Annexe 5 - Déplacements.....	23
1. Pour les déplacements en Nouvelle-Calédonie.....	23
2. Pour les intervenants extérieurs à la Nouvelle-Calédonie.....	23

I. Introduction

L'institut de formation à l'administration publique (IFAP) est un établissement public administratif de la Nouvelle-Calédonie dont l'objet est la formation des agents publics servant en Nouvelle-Calédonie.

A ce titre, il est chargé de :

- la formation des fonctionnaires et des agents publics en service dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie ;
- la préparation aux concours et aux examens professionnels ouverts dans les fonctions publiques de la Nouvelle-Calédonie ;
- la formation des élus et des membres des institutions de Nouvelle-Calédonie ;
- la formation des agents publics titulaires d'un mandat syndical.

Il propose donc des formations aux agents publics employés par l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces, les communes ou par leurs établissements publics.

L'IFAP peut également organiser des formations au bénéfice des agents publics ressortissants d'Etats ou territoires du Pacifique, ainsi qu'au bénéfice des membres et personnels d'associations gestionnaires d'une mission de service public.

Objet de la consultation

A ce titre, l'IFAP souhaite mettre en œuvre un itinéraire de formation sur la thématique des Violences conjugales et intrafamiliales.

Cette consultation a pour objet l'identification d'un ou plusieurs prestataires pour la conception et l'animation, sans seuil minimal et pour un volume prévisionnel annuel d'un maximum de 5 actions de formation par lot identifié.

Ce document décrit le cadre général du besoin et des conditions de réalisation.

Les prestations mises en œuvre feront l'objet d'une contractualisation. Cet engagement de collaboration est valable un an à compter de la lettre adressée au candidat retenu, il peut être reconduit 2 fois.

II. Contexte de la demande

A. Contexte / enjeux de la formation

Les violences conjugales et intrafamiliales constituent un enjeu majeur de santé publique, de cohésion sociale et de sécurité, tant au niveau national que sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. Elles touchent principalement les femmes, mais concernent plus largement l'ensemble des personnes exposées au sein des familles, avec des conséquences durables sur la santé physique et mentale, l'autonomie, l'insertion sociale et la protection des enfants.

Au niveau national, les violences conjugales demeurent massives et sous-déclarées. En 2023, plus de 271 000 victimes ont été recensées par les forces de sécurité en France. Ces données,

www.ifap.nc



bien qu'élevées, ne reflètent qu'une partie de la réalité, de nombreuses situations ne donnant pas lieu à plainte.

En Nouvelle-Calédonie, la situation est particulièrement préoccupante. Les violences intrafamiliales ont connu une augmentation significative depuis 2019. Selon les données consolidées dans le cadre du bilan 2019-2025 du Grenelle calédonien contre les violences conjugales et intrafamiliales, les faits enregistrés ont progressé de 91 % entre 2019 et 2023. Cette hausse s'explique à la fois par une libération progressive de la parole et un meilleur repérage, mais également par des déterminants sociaux, culturels et territoriaux spécifiques au territoire.

Le bilan du Grenelle met en évidence plusieurs constats structurants :

- des disparités territoriales importantes dans l'accès aux dispositifs d'accueil et d'hébergement ;
- une fragilisation de certaines structures et associations, notamment à la suite des événements de 2024, ayant entraîné la fermeture ou la mise en difficulté de plusieurs dispositifs d'accompagnement ;
- une gouvernance encore fragmentée et un besoin renforcé de coordination interinstitutionnelle ;
- une corrélation forte entre violences intrafamiliales et conduites addictives, en particulier l'alcool ;
- la nécessité d'une action inscrite dans le temps long, articulant prévention, formation, accompagnement des victimes et prise en charge des auteurs.

Le Grenelle calédonien a structuré l'action publique autour de priorités transversales telles que la formation des acteurs, la prévention, la coordination des services, la lutte contre les addictions et la prise en charge des auteurs. Il a également mis en lumière l'importance d'agir sur l'ensemble du parcours des victimes : de l'alerte et du repérage, à l'accueil, au dépôt de plainte, à l'hébergement d'urgence, à la prise en charge des enfants et à l'éviction ou l'accompagnement des auteurs.

Dans un contexte marqué en 2024 par des tensions sociales et institutionnelles, une pression accrue sur les dispositifs d'hébergement et d'accompagnement, ainsi qu'une montée des violences intrafamiliales, la formation des agents publics apparaît comme un levier stratégique essentiel. Les agents constituent souvent les premiers interlocuteurs des personnes concernées et jouent un rôle déterminant dans le repérage, l'orientation, la sécurisation des situations et la coordination avec les partenaires.

Depuis une dizaine d'années, l'Institut de formation à l'administration publique (IFAP) s'inscrit pleinement dans cette dynamique territoriale en proposant des formations dédiées aux violences conjugales et intrafamiliales. Plus de 350 professionnels issus des provinces, des établissements de santé et des services publics ont ainsi été formés.

L'itinéraire de formation proposé dans le cadre de cette consultation s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs portés par l'IFAP. Il fait notamment le lien avec la formation dédiée à la prévention des addictions et des conduites addictives, au regard de la

corrélation identifiée entre violences intrafamiliales et consommations problématiques. Il s'articule également avec la formation « accompagner les 1000 premiers jours de vie d'un enfant », animée par une équipe pluridisciplinaire d'experts locaux, afin de prendre en compte les impacts précoces des violences au sein du cadre familial. Depuis 2025, l'IFAP propose par ailleurs une formation spécifique à la prise en charge des victimes de violences sexuelles, animée par les professionnels soignant de l'unité médico-judiciaire du centre hospitalier territorial, contribuant ainsi à structurer une offre cohérente et complémentaire au service des politiques publiques territoriales de lutte contre les violences.

La présente consultation s'inscrit dans la continuité des priorités identifiées par le Grenelle et vise à structurer un itinéraire de formation modulaire, progressif et contextualisé, permettant :

- de renforcer les compétences de tout agent public souhaitant se former au repérage et à l'orientation des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
- d'approfondir, pour les professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social, les compétences nécessaires à une prise en charge coordonnée, sécurisée et pluridisciplinaire des victimes et des auteurs ;
- de contribuer au renforcement du maillage territorial et à la coopération entre les acteurs institutionnels et associatifs.

À travers cet itinéraire, l'IFAP entend participer activement à la consolidation des politiques publiques locales de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, en cohérence avec les orientations stratégiques définies pour le territoire.

III. Dispositif de formation

A. Population concernée

Le public concerné par chacun des lots est précisé ci-après.

Cet itinéraire de formation intègre l'offre de formation dite « catalogue » du secteur. Cette offre vise à répondre principalement aux besoins exprimés par l'inter-collectivité. Les actions de formation seront ouvertes à l'inter-collectivité.

A la demande des employeurs, l'IFAP peut, par ailleurs, mobiliser le ou les prestataires pour animer certains modules de formations en intra au sein d'une collectivité ou d'un établissement, d'une direction ou d'un service. Les attentes peuvent alors être différentes. Dans ce cas, le prestataire prendra soin d'interroger ces attentes et d'adapter, le cas échéant, le contenu de la formation pour répondre à celles-ci.

B. Itinéraire de formation

Afin de répondre de manière structurée, progressive et adaptée aux enjeux liés aux violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire, l'IFAP souhaite déployer un itinéraire de formation modulaire à destination des agents publics de Nouvelle-Calédonie.

Cet itinéraire repose sur une logique de montée en compétences, tenant compte de la diversité des métiers, des niveaux d'exposition aux situations de violences et des responsabilités

www.ifap.nc



IFAP – 27, rue du R. P. Boileau – BP 1318 – 98845 Nouméa – tél 24 64 005

professionnelles exercées par les agents publics. Il vise à permettre à chacun de se positionner dans un cadre clair, sécurisé et conforme à son rôle.

L'itinéraire est structuré autour de modules de formation autonomes et complémentaires, pouvant être suivis indépendamment les uns des autres, sous réserve du respect des prérequis pédagogiques définis.

L'ensemble du dispositif intègre une forte contextualisation territoriale et interculturelle, afin de prendre en compte les spécificités sociales, culturelles et institutionnelles de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que le fonctionnement du maillage local des acteurs. À ce titre, l'IFAP souhaite valoriser et mobiliser les acteurs, experts, associations et structures locales intervenant dans le champ des violences conjugales et intrafamiliales, notamment à travers des prises de parole, des temps d'échanges ou des tours de table encadrés, intégrés aux séquences de formation. Ces interventions visent à renforcer la connaissance mutuelle des dispositifs existants, à favoriser la coopération interprofessionnelle et à inscrire les apprentissages dans les réalités de terrain.

À travers cet itinéraire, l'IFAP poursuit un double objectif : former le plus grand nombre d'agents publics aux enjeux de prévention, de repérage et d'orientation des violences conjugales et intrafamiliales, tout en consolidant, pour les professionnels concernés, des compétences approfondies permettant une prise en charge coordonnée, sécurisée et pluridisciplinaire des situations, en articulation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

L'itinéraire étant susceptible d'être confié à un ou plusieurs prestataires, l'IFAP veillera à assurer la cohérence pédagogique globale. Les intervenants devront inscrire leur module dans la progression définie, en tenant compte des acquis attendus des participants et en évitant les redondances avec les autres séquences de formation.

Les lots ci-après décrivent les attendus en termes d'objectifs, d'éléments de programme, de contraintes de réalisation, de temps alloué.

Le prestataire pourra proposer des lots ou séquences complémentaires, sous réserve qu'ils s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec l'itinéraire défini par l'IFAP.

Lot 1	Violences conjugales et intrafamiliales : premiers repères d'intervention
Durée	7h maximum Le prestataire peut proposer des options complémentaires à ce lot si cela semble opportun, dans le respect de la durée demandée.
Rôle attendu / Valeur ajoutée attendue	Cette formation est destinée à développer une culture commune de connaissances et repères sur la thématique des violences conjugales et intrafamiliales. Elle vise à permettre aux professionnels de comprendre les mécanismes des violences conjugales et intrafamiliales, d'identifier les premiers signes d'alerte, d'adopter des premiers réflexes professionnels et le cas échéant, d'orienter vers les acteurs compétents du territoire.

Public à former	Tout agent public de la Nouvelle-Calédonie : agent d'accueil, agent administratif, encadrant de proximité, professionnel en contact avec le public, enseignant, manager, élus ...
Objectifs de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les différentes formes de violences conjugales et intrafamiliales - Déceler les signaux d'alerte - Comprendre les impacts sur la personne concernée (adulte et/ou enfant) - Identifier les actions adaptées face à une situation préoccupante - Orienter vers les dispositifs et relais compétents du territoire
Éléments de programme	<p>Le programme reste à définir. Les éléments de programme qui pourront être traités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définitions et typologies des violences - Mécanismes d'emprise et cycle des violences - Signaux faibles et indicateurs de vulnérabilité - Les premiers contacts : entre réflexes et savoir-être - Identification des acteurs et dispositifs du territoire et principes d'orientation
Modalités pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités présentiels - Pédagogie active et participative - Alternance d'apports théoriques et pratiques
Prérequis	Aucun
Nombre de participants	12 à 15 maximum par action

Pour les lots de 2 à 5,

- les prestataires s'engagent à fournir une évaluation diagnostique pour évaluer le niveau de maîtrise des futurs stagiaires à l'entrée en formation ;
- afin de favoriser la coordination des acteurs du territoire et la connaissance des dispositifs existants, les prestataires sont invités dans la mesure du possible à intégrer des interventions, prises de parole ou retours d'expérience d'acteurs du territoire dans le déroulé de leur formation.

Lot 2	Violences conjugales et intrafamiliales : repérage, accueil et orientation
Durée	14h maximum Le prestataire peut proposer des options complémentaires à ce lot si cela semble opportun, dans le respect de la durée demandée.
Rôle attendu / Valeur ajoutée attendue	Cette formation vise à accompagner les professionnels à repérer les situations de violences conjugales et intrafamiliales et, le cas échéant, d'accueillir, d'écouter et d'orienter les personnes concernées.
Public à former	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnel des secteurs social, médico-social, sanitaire et éducatif

	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnel dans l'accueil et l'accompagnement de publics vulnérables
Objectifs de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les situations de violence et leurs conséquences - Adapter les pratiques d'accueil et d'écoute dans le cadre d'une situation alarmante - Identifier le rôle et les limites de chacun - Accompagner les répercussions émotionnelles des accueillants - Orienter vers les dispositifs et relais compétents du territoire
Eléments de programme	<p>Le programme reste à définir. Les éléments de programme qui pourront être traités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappels sur les différentes formes de violences conjugales et intrafamiliales - Manifestations et signaux d'alerte chez les adultes et les enfants exposés - Principes d'accueil et d'écoute - Rôle, limites et responsabilités des professionnels - Identification des dispositifs et acteurs du territoire et modalités
Modalités pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités présentielles - Pédagogie active et participative - Alternance d'apports théoriques et pratiques : échanges entre les professionnels, travail sur des représentations, études de cas amenés par les stagiaires et/ou le formateur, mises en situation ...
Prérequis	Aucun
Nombre de participants	12 à 15 maximum par action
Lot 3	Accompagner les victimes et co-victimes des violences conjugales et intrafamiliales
Durée	21h maximum Le prestataire peut proposer des options complémentaires à ce lot si cela semble opportun, dans le respect de la durée demandée.
Rôle attendu / Valeur ajoutée attendue	Cette formation vise à professionnaliser l'accueil et l'accompagnement des victimes et co-victimes de violences conjugales et intrafamiliales en intégrant une approche pluridisciplinaire et contextualisée.
Public à former	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnel des secteurs social, médico-social, sanitaire et éducatif - Professionnel dans l'accueil et l'accompagnement de publics vulnérables
Objectifs de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les situations de violences conjugales et intrafamiliales dans leur dimension relationnelle et contextuelle - Identifier les besoins spécifiques des victimes et des co-victimes - Identifier les enjeux liés à la protection des enfants exposés - Construire une stratégie d'accompagnement sécurisée

	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler en articulation avec les partenaires institutionnels et associatifs
Eléments de programme	<p>Le programme reste à définir.</p> <p>Les éléments de programme qui pourront être traités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse systémique des violences intrafamiliales - Posture professionnelle et gestion des situations complexes - Évaluation du danger et sécurisation - Protection des enfants exposés - Travail en réseau et coordination territoriale - Études de cas contextualisées en Nouvelle-Calédonie
Modalités pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités présentielles - Pédagogie active et participative - Alternance d'apports théoriques et pratiques : échanges entre les professionnels, travail sur des représentations, études de cas amenés par les stagiaires et/ou le formateur, mises en situation ...
Prérequis identifiés	Les prérequis pédagogiques nécessaires à l'entrée en formation pourront être précisés par le prestataire, en cohérence avec les objectifs et le niveau d'approfondissement proposés.
Nombre de participants	12 à 15 maximum par action
Lot 4	Procédures judiciaires clés et parcours de la victime en matière de violences conjugales et intrafamiliales
Durée	14h maximum Le prestataire peut proposer des options complémentaires à ce lot si cela semble opportun, dans le respect de la durée demandée.
Rôle attendu / Valeur ajoutée attendue	Cette formation vise à apporter aux professionnels une compréhension claire des principales procédures judiciaires applicables en matière de violences conjugales et intrafamiliales ainsi qu'une vision globale du parcours d'une victime.
Public à former	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnel des secteurs social, médico-social, sanitaire et éducatif - Professionnel susceptible d'orienter, d'informer ou d'accompagner des personnes concernées par des situations de violences conjugales et intrafamiliales dans l'orientation
Objectifs de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les principales procédures judiciaires applicables en matière de violences conjugales et intrafamiliales - Comprendre les grandes étapes du parcours d'une victime, du signalement au traitement judiciaire - Articuler les interventions avec les acteurs judiciaires, sociaux et sanitaires du territoire
Eléments de programme	<p>Le programme reste à définir.</p> <p>Les éléments de programme qui pourront être traités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signalement, dépôt de plainte et suites possibles - Rôle des principaux acteurs judiciaires et institutionnels

	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de protection et dispositifs juridiques clés - Étude d'un cas fil rouge permettant de suivre une situation à travers les différentes étapes - Spécificités institutionnelles et organisationnelles en Nouvelle-Calédonie
Modalités pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités présentiels - Pédagogie active et participative - Alternance d'apports théoriques et pratiques : échange entre les professionnels, étude d'un cas fil rouge contextualisé à la Nouvelle-Calédonie
Prérequis	Les prérequis pédagogiques nécessaires à l'entrée en formation pourront être précisés par le prestataire, en cohérence avec les objectifs et le niveau d'approfondissement proposés.
Nombre de participants	12 à 15 maximum par action
Lot 5	Accompagner les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales
Durée	21h maximum Le prestataire peut proposer des options complémentaires à ce lot si cela semble opportun, dans le respect de la durée demandée.
Rôle attendu / Valeur ajoutée attendue	Cette formation vise à accompagner les professionnels en leur apportant des repères structurants pour comprendre les dynamiques à l'œuvre et ajuster leur intervention. Elle permet de renforcer la capacité d'analyse des situations, de sécuriser les pratiques face à des profils complexes et de soutenir une intervention cohérente en articulation avec les dispositifs spécialisés et le cadre judiciaire.
Public à former	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnel du secteur social et psycho-médicosocial - Professionnel intervenant dans des dispositifs d'accompagnement d'auteurs de violences conjugales et intrafamiliales
Objectifs de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les mécanismes psychologiques et sociaux des auteurs - Comprendre les dynamiques de domination et de contrôle - Ajuster les modalités d'intervention face à des situations complexes - Construire et consolider une pratique de travail en réseau
Éléments de programme	Le programme reste à définir. Les éléments de programme qui pourront être traités sont : <ul style="list-style-type: none"> - Profils et dynamiques des auteurs - Notions d'emprise et de contrôle - Responsabilisation et accompagnement - Coordination avec justice et structures spécialisées - Études de cas territorialisées
Modalités pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités présentiels - Pédagogie active et participative

- Alternance d'apports théoriques et pratiques : échanges entre les professionnels, études de cas amenés par les stagiaires et/ou le formateur, mises en situation ...

Prérequis	Les prérequis pédagogiques nécessaires à l'entrée en formation pourront être précisés par le prestataire, en cohérence avec les objectifs et le niveau d'approfondissement proposés.
Nombre de participants	12 à 15 maximum par action

C. Profil attendu des formateurs

Quel que soit le lot concerné, les formateurs devront justifier des éléments suivants :

- Expérience terrain dans l'accompagnement des victimes, co-victimes et/ou auteurs
- Bonne connaissance du contexte socioculturel de la Nouvelle-Calédonie
- Connaissance du maillage local pluridisciplinaire et du travail en réseau

D. Programmation

Les actions de formation devront être proposées hors temps de vacances scolaires en Nouvelle-Calédonie.¹

Les horaires par défaut sont des interventions de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 soit 7 heures en face à face pédagogique.

Ceux-ci constituent un cadre général et pourront être adaptés en fonction des durées des actions de formation, et des contextes de réalisation.

Les actions de formation auront lieu très majoritairement à Nouméa. En fonction de la demande, certaines actions pourraient être délocalisées en province Nord ou dans la province des Iles.

E. Modalités pédagogiques

Les modalités pédagogiques intégrant le numérique présentent des avantages pour toutes les parties prenantes.

Le stagiaire peut sur des contenus mis à disposition au préalable à la formation, se former en autonomie et ainsi préparer la session en présentiel pour plus d'efficacité. La participation des stagiaires à une communauté permet à ceux-ci de continuer leur formation au-delà du présentiel. Les pédagogies actives et interactives permettent une approche dynamique positionnant le stagiaire acteur de sa formation.

L'IFAP souhaite adopter des modalités de ce type dès que celles-ci présentent un intérêt certain pour les projets de développement de compétences des agents publics.

¹ Calendrier disponible : <https://www.ac-noumea.nc/spip.php?article24>

Si besoin, l'IFAP met à disposition les moyens suivants :

- un responsable e-formation en charge de support et de conseil ;
- une plateforme LMS (Moodle) pour mettre à disposition des activités et ressources dans un parcours de formation ;
- un outil de web Conferencing / classe virtuelle (Teams).

Une description technique plus précise est disponible auprès du chef de projet e-formation.

Le prestataire décrira dans sa proposition les modalités pédagogiques retenues pour chacune de ces formes d'intervention, l'articulation entre elles, ainsi que les moyens et outils pédagogiques mobilisés.

F. Evaluations

Le prestataire décrit les moyens mis en œuvre en ce qui concerne l'évaluation pédagogique.

Le prestataire évalue l'acquisition ou la progression des compétences de chacun des participants.

A chaque fin d'action de formation, une évaluation de la satisfaction des apprenants est mise en place par l'IFAP. Le prestataire fournit après chaque action de formation, un bilan global de son animation selon la proposition de modèle fournie en annexe 4.

IV. Modalités pratiques

A. Généralités

D'une façon générale, l'IFAP assure la logistique de la formation :

- constitution des groupes (vérification des prérequis et de l'adéquation des profils) et convocation des participants ;
- réservation des moyens (salles avec tableau papier, vidéoprojecteur, téléviseur, caméscope et tableaux interactifs, matériel informatique ou autres ressources si besoin, éventuellement moyen de transport et hébergement pour les formateurs) ;
- envoi des informations utiles aux intervenants.

Pour que la formation se déroule dans les meilleures conditions, le prestataire s'engage à faciliter la mise en place des actions en travaillant le plus en amont possible avec les services de l'IFAP pour définir les éléments organisationnels afin d'effectuer les réservations et les besoins en matériel pédagogique.

Les supports de cours, par voie électronique ou sur papier, sont à la charge du prestataire. Ils intègrent obligatoirement le logo de l'IFAP aux côtés de celui du prestataire sur la première page du support.

V. Modalités de consultation

A. Eléments de réponse attendus

- La proposition pédagogique comprenant :
 - o la description des enjeux par le prestataire
 - o les objectifs de formation ;
 - o le scénario ou le déroulé pédagogique ;
 - o la fiche pédagogique dont le modèle est joint en annexe 3 ;
 - o les modalités pédagogiques ;
 - o les modalités d'évaluation.
- Le nom du ou des intervenants et leur CV, ainsi que leur agrément de formateur
- Les attentes du prestataire envers les employeurs publics et l'IFAP pour accompagner au mieux ces personnels, les critères de réussite du dispositif proposé
- Actes pédagogiques complémentaires
- La description de propositions complémentaires ou innovantes le cas échéant

B. Modalités financières

Si vous êtes une **personne morale**, un **prestataire extérieur** à la Nouvelle-Calédonie ou un **travailleur indépendant patenté formateur** il faudra fournir :

- Renseignements sur la structure de formation : Ridet ou Siret, adresse postale, adresse mail, téléphone, nom du représentant, présentation des activités...
- le bordereau des prix unitaires conformément à [l'annexe 1](#).

L'organisme formateur sera rémunéré après la formation, sur présentation de facture. En application de la réglementation en vigueur, l'IFAP effectue le mandatement pour le paiement de ladite facture dans un délai de 30 jours au plus après réception de cette dernière.

Si vous êtes une **personne physique** (travailleur indépendant patenté hors domaine de la formation, agent public, retraité, salarié du secteur privé), vous interviendrez en tant que vacataire et serez rémunéré conformément aux modalités prévues par la délibération n°2025/19/CA/IFAP du 20 juin 2025 relative au cadre de gestion et d'indemnisation des sous-traitances de prestations de formation.

- Le **lot 1** est classé de niveau 1, soit 5000 F CFP brut / heure.

L'ingénierie pédagogique est rémunérée par forfait, à 25 000 F CFP par produit.

- Le **lot 2** est classé de niveau 2, soit 7000 F CFP brut / heure.

L'ingénierie pédagogique est rémunérée par forfait, à 25 000 F CFP par produit.

- Le **lot 3** est classé de niveau 2, soit 7000 F CFP brut / heure.

L'ingénierie pédagogique est rémunérée par forfait, à 40 000 F CFP par produit.

- Le **lot 4** est classé de niveau 2, soit 7000 F CFP brut / heure.

L'ingénierie pédagogique est rémunérée par forfait, à 25 000 F CFP par produit.

- Le **lot 5** est classé de niveau 2, soit 7000 F CFP brut / heure.
L'ingénierie pédagogique est rémunérée par forfait, à 40 000 F CFP par produit.

Le salaire est versé dans les 2 mois suivant la fin de la formation et après réception des pièces justificatives utiles.

Le vacataire sélectionné fournira la fiche de renseignements et les documents demandés [en annexe 2](#).

C. Modalités diverses

Le prestataire pourra répondre à la globalité des lots présentés ou à certains d'entre eux.

La date de remise des offres est fixée au **13 avril 2026, à 16h (heure Nouvelle-Calédonie)**.

Les offres sont à adresser à Théa FUSTIER, cheffe de projet sur le secteur santé et action sociale par mail à l'adresse tfustier@ifap.nc

Les critères de sélection porteront sur :

- la qualité de la réponse pédagogique, pour 40% de la note dont 10% sur des propositions pédagogiques complémentaires ;
- les capacités et l'expérience du prestataire, pour 30% de la note ;
- le prix, pour 30% de la note.

L'offre la mieux-disante sera retenue.

Une négociation sur le prix des différents composants de l'offre est possible :

- soit avec l'entreprise ayant le meilleur classement ;
- soit avec l'ensemble des candidats ayant soumissionné à la présente consultation et dont l'offre est recevable.

La réponse sera transmise aux candidats pour le mois de mai 2026 au plus tard.

L'IFAP se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

D. Contact IFAP

Théa FUSTIER
Cheffe de projet du secteur Santé et Action sociale
Contact : tfustier@ifap.nc - téléphone : +(687) 24 64 33

Annexes

Annexe 1 - Bordereau des prix unitaires

Postes	Prix					
	Prix unitaire	Unité (jour/heure...)	Qté	Montant CFP HT	TGC éventuelle	Montant CFP TTC
Ingénierie/ conception pédagogique						
Animation						
...						
Modalités complémentaires						

Montant total (en lettres)

Annexe 2 - Fiche de renseignements vacataires

Dossier vacataire – secteur privé

Fiche de renseignements du vacataire

Etat civil

Nom usuel : _____ Prénom : _____
Adresse de résidence : _____
Commune de résidence : _____ BP : _____ Code postal : _____
Téléphone personnel : _____ Téléphone travail : _____
Adresse électronique : _____
N° CAFAT : _____
Transmission du bulletin de salaire Par mail
 Papier

Activité professionnelle

- salarié
- travailleur indépendant (domaine hors formation)
- retraité Dernière activité : _____

Pièces à fournir pour la constitution du dossier

- Pièce d'identité pour les nouveaux vacataires ou si la PI a été renouvelée
- RIB ou RIP pour les nouveaux ou s'il y a eu un changement

Travailleur indépendant

- L'avis de contribution des patentes

Retraité

- Copie du titre de pension

Conditions d'intervention

Il est précisé que les indemnités de vacation valent pour la préparation, l'animation et l'évaluation de la formation.

Les indemnités journalières et de déplacements sont les mêmes que celles versées aux fonctionnaires en activité, elles sont réglementaires.

Si nécessaire, l'IFAP prend en charge le transport aérien et le véhicule de location sur place.

Les supports de formation sont à fournir à l'IFAP au moins 10 jours avant le début de l'action. Ils sont obligatoirement estampillés du logo de l'IFAP.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre intellectuelle faite sans le consentement de son auteur ou sans mention exacte des sources est illicite. Pour rappel, le délit de contrefaçon (plagiat) peut donner lieu à des poursuites pénales (article L335-2 du code de la propriété intellectuelle).

Le logo de l'IFAP est la propriété de l'établissement. Il ne doit pas être utilisé ou reproduit en dehors des supports liés à l'action de formation concernée.

A chaque action de formation, un livret de stage est remis au vacataire. Celui-ci contient les fiches de présence de toutes les demi-journées de l'action de formation (cahier d'émargement) ainsi que les documents types d'autorisation d'absence, de déclaration d'incident ou d'accident...

Le vacataire veillera à ce que les feuilles d'émargement soient dûment complétées à chaque demi-journée. Il a la charge de les vérifier et les contresigner, puis de remettre le livret de stage aux services de l'IFAP, dans les meilleurs délais. Ce document est indispensable pour délivrer les attestations de stages et/ou d'absence une fois la formation réalisée et sa production fait partie des obligations qui régissent la formation professionnelle et continue.

Il communique donc toute absence qu'elle soit temporaire ou journalière et tout changement de groupe à l'IFAP.

Par ailleurs, toute modification d'horaire ou de date d'une action ne peut faire l'objet d'un accord bilatéral entre le vacataire et les stagiaires. Celle-ci doit être obligatoirement et préalablement validée par les services de l'IFAP.

A l'issue de la formation, le vacataire remettra à l'IFAP un rapport de formation.

Fait à le

Signature

Dossier vacataire – secteur public

Fiche de renseignements du vacataire

Etat civil

Nom usuel : _____ Prénom : _____
Adresse de résidence : _____
Commune de résidence : _____ BP : _____ Code postal : _____
Téléphone personnel : _____ Téléphone travail : _____
Adresse électronique : _____
N° CAFAT : _____
Transmission du bulletin de salaire Par mail
 Papier

Agent public en activité

Titulaire Etat Titulaire calédonien (NC ou communes) Contractuel
Fonction : _____
Grade : _____
Etablissement / Service : _____

Agent public retraité

Etat Calédonien (NC ou communes)

Pièces à fournir pour la constitution du dossier

- Pièce d'identité pour les nouveaux vacataires ou si la PI a été renouvelée
- RIB ou RIP pour les nouveaux ou s'il y a eu un changement
- La demande préalable *d'autorisation de cumuls d'activités et de rémunérations* pour l'année devra être fournie, complétée et signée avec le cachet de l'organisme. Elle sera établie par :
 - L'employeur si l'agent est en activité.
 - La Caisse locale de retraite pour le retraité de Nouvelle-Calédonie.
 - Le service de pension pour le retraité d'Etat (www.pension.minefi.gouv.fr)

Agent de la fonction publique de l'Etat ou de la Nouvelle-Calédonie

- Pour l'agent contractuel (attestation de l'employeur qui précise la nature du contrat)

Conditions d'intervention

Il est précisé que les indemnités de vacation valent pour la préparation, l'animation et l'évaluation de la formation.

Les indemnités journalières et de déplacements sont les mêmes que celles versées aux fonctionnaires en activité, elles sont réglementaires.

Si nécessaire, l'IFAP prend en charge le transport aérien et le véhicule de location sur place.

Les supports de formation sont à fournir à l'IFAP au moins 10 jours avant le début de l'action. Ils sont obligatoirement estampillés du logo de l'IFAP.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre intellectuelle faite sans le consentement de son auteur ou sans

mention exacte des sources est illicite. Pour rappel, le délit de contrefaçon (plagiat) peut donner lieu à des poursuites pénales (article L335-2 du code de la propriété intellectuelle).

Le logo de l'IFAP est la propriété de l'établissement. Il ne doit pas être utilisé ou reproduit en dehors des supports liés à l'action de formation concernée.

A chaque action de formation, un livret de stage est remis au vacataire. Celui-ci contient les fiches de présence de toutes les demi-journées de l'action de formation (cahier d'émargement) ainsi que les documents types d'autorisation d'absence, de déclaration d'incident ou d'accident...

Le vacataire veillera à ce que les feuilles d'émargement soient dûment complétées à chaque demi-journée. Il a la charge de les vérifier et les contresigner, puis de remettre le livret de stage aux services de l'IFAP, dans les meilleurs délais. Ce document est indispensable pour délivrer les attestations de stages et/ou d'absence une fois la formation réalisée et sa production fait partie des obligations qui régissent la formation professionnelle et continue.

Il communique donc toute absence qu'elle soit temporaire ou journalière et tout changement de groupe à l'IFAP.

Par ailleurs, toute modification d'horaire ou de date d'une action ne peut faire l'objet d'un accord bilatéral entre le vacataire et les stagiaires. Celle-ci doit être obligatoirement et préalablement validée par les services de l'IFAP.

A l'issue de la formation, le vacataire remettra à l'IFAP un rapport de formation.

Fait à le

Signature

Annexe 3 - Modèle de fiche descriptive d'un module

Référence **PRODUIT** : *(complété par l'IFAP)*

Intitulé de la formation



Contexte

(Description du contexte / de la problématique / et du gain que les participants trouveront dans cette formation)

Modalité

Public

Prérequis

(Optionnel)

Objectifs de la formation

-
-

Durée

(Durée en heure et en jours)

Formateur

Contenu

- -
 -
- -

Méthodes pédagogiques

Modalités de suivi et d'évaluation

Moyens pédagogiques

(Optionnel)

Annexe 4 - Trame pour le rapport de formation

Présentation de la formation dans sa globalité

- Contexte
- Objectifs

Les stagiaires

- Atteinte des objectifs
- Attentes des participants
- Implication des stagiaires
- Intérêt pour la formation suivie

Progression des compétences acquises pendant la formation

Verbatim des stagiaires

Le contenu de la formation et modalités d'animation

- Difficultés rencontrées
- Propositions d'aménagement et/ou d'ajustement

Evaluation de l'action de formation

- Collaboration avec le maître d'ouvrage : suivi et coordination de l'action
- Points forts de l'action de formation
- Axes d'amélioration de l'action de formation

Difficultés concernant certains participants et préconisations

Annexe 5 - Déplacements

1. Pour les déplacements en Nouvelle-Calédonie

Les frais engendrés par l'organisation des actions en objet, sont pris en charge par l'IFAP par application de la réglementation suivante :

Délibération n°2024-06/CA/IFAP du 8 mars 2024 pour les formateurs extérieurs à l'IFAP
Délibérations n°2011-33/CA/IFAP du 4 novembre 2011, n°2016-03/CA/IFAP du 1^{er} avril 2016, n°66/CP du 17 novembre 2008 et arrêté n°2012-1271 du 5 juin 2012 en application de la délibération 66/CP, pour les formateurs vacataires.

Pour les organismes de formation, des frais de déplacement sont pris en charge si la formation a lieu à plus de 50 km de la commune du siège social du prestataire. Pour les vacataires, des frais de déplacements sont couverts si la formation a lieu ni dans la commune du domicile, ni dans la commune de résidence administrative.

	ORGANISME	VACATAIRE
Les frais de bouche	Indemnités midi : 2 100 F CFP / j Indemnités soir : 3 150 F CFP / j	Indemnités midi : 2 100 F CFP / j Indemnités soir : 3 150 F CFP / j
L'hébergement	Soit réservé et financé par l'IFAP Soit remboursé au prestataire sur présentation de facture acquittée, sous un plafond de 15 000 F CFP / nuit	Indemnités de nuitée : remboursement sur présentation d'une facture acquittée, sous un plafond de 15.000 F CFP / nuit
	Pour les formations réalisées à Koné le formateur est hébergé directement au centre d'hébergement de l'IFAP.	
Déplacement sur la Grande terre avec un véhicule personnel ²	38 F CFP / km si véhicule < 6 CV 55 F CFP / km, si véhicule > 6CV	38 F CFP / km si véhicule < 6 CV 55 F CFP / km, si véhicule > 6CV
Déplacement en avion	Billet acheté ou remboursé par l'IFAP sous plafond tarif économique et devis	

Les frais engendrés par des annulations ou modifications de dates ou de conditions de séjour du fait du prestataire ou de son(ses) intervenant(s) sont à la charge du prestataire. Il en va de même pour les éventuelles pénalités ou modifications tarifaires que l'IFAP aurait à subir suite à ces changements.

Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes émis par l'IFAP à l'encontre du prestataire.

En cas de prise en charge directe des frais par le formateur, l'indemnisation ne pourra être réalisée que sur la base du service fait.

2. Pour les intervenants extérieurs à la Nouvelle-Calédonie

L'IFAP prend à sa charge :

² En cas de nécessité, l'IFAP peut prendre en charge la location d'un véhicule pour les déplacements de l'intervenant sur la Grande terre ou dans les îles Loyauté.

- le transport du formateur jusqu'à Nouméa, par voie aérienne en classe économique. Le départ de métropole se fait 2 à 3 jours avant le début de la formation (compter 24 heures de voyage et 9 -10 h de décalage horaire). Le départ de Nouméa se fait 1 à 2 jours après la fin de la formation ;
- l'hébergement du formateur en Nouvelle-Calédonie pour la durée de la formation en studio dans une structure hôtelière 4 étoiles si la formation à lieu à Nouméa ;
- la navette pour les trajets aéroport-hôtel ;
- la location d'une voiture pour la durée de la formation ;
- les indemnités de séjour, d'un montant de 16,76 € par midi et 25,14 € par soir pour la durée de la formation ;
- les frais pédagogiques.

L'organisme formateur n'avance pas systématiquement les frais de séjour, l'IFAP peut se charger de l'organisation et du paiement des prestations directement auprès de ses fournisseurs.

Les frais engendrés par des annulations ou modifications de dates ou de conditions de séjour du fait du prestataire ou de son(ses) intervenant(s) sont à la charge du prestataire. Il en va de même pour les éventuelles pénalités ou modifications tarifaires que l'IFAP aurait à subir suite à ces changements.

Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes émis par l'IFAP à l'encontre du prestataire. En cas de prise en charge directe des frais par le formateur, l'indemnisation ne pourra être réalisée que sur la base du service fait.

Siège

27, rue du Révérend Père Boileau
Faubourg Blanchot à Nouméa
Tél (687) 24 64 00

Adresse postale

BP 1318
98 845 NOUMEA CEDEX

Antenne de Koné - Paiamboué

BP 655
98 860 KONE
Tél (687) 24 64 37